

A PROPOS

L'ELECTION SENATORIALE

Combien d'électeurs dans le Nord? — Formation des bureaux. — 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> tour de scrutin. — Vote obligatoire. — Les suppléants. — L'indemnité.

Le nombre des électeurs sénatoriaux du Nord a été de 1.400.

Comme il y a des députés suppléants chargés de remplacer les députés démissionnaires, le chiffre des votants est toujours à quelques unités près, égal au chiffre des électeurs.

Le collège électoral comprend : 4 les députés du département; 5 les conseillers généraux et d'arrondissement; 6 les députés des conseils municipaux. (Les députés ne sont pas électeurs.)

Les députés, conseillers généraux ou d'arrondissement n'ont qu'un suffrage.

Le scrutin a lieu à la Préfecture. Il est présidé par le président du Tribunal civil, M. Desobry, assisté des deux plus âgés et des deux plus jeunes électeurs présents à l'ouverture de la séance. Le bureau est composé d'un président, d'un secrétaire, de deux électeurs et de deux suppléants.

Le scrutin est ouvert à 8 heures et fermé à midi. Le second, s'il y a lieu, est ouvert à 2 h. et fermé à 5 h. Le troisième, s'il y a lieu encore, est ouvert à 7 h. et fermé à 10 h.

Les résultats du scrutin sont annoncés par le bureau et proclamés immédiatement par le président du collège électoral. Les bulletins sont remis à l'un des deux premiers électeurs de scrutin, s'il ne réunit à la majorité absolue des suffrages exprimés; un nombre de voix égal au quart des électeurs inscrits. Au troisième tour de scrutin, la majorité relative suffit, et, en cas d'égalité de voix, le plus âgé est élu.

Les députés doivent prêter serment à tous les tours de scrutin nécessaires et tout délégué qui, sans cause légitime, n'aura pas pris part à tous les scrutins, ou, étant empêché, n'aura point ouvert le scrutin en temps utile, sera condamné à une amende de 50 francs.

Les amendements à la loi de scrutin sont admis jusqu'à la clôture du scrutin. Les amendements sont déposés par le plus âgé des électeurs présents à l'ouverture du scrutin et doivent être déposés au moins deux heures avant la clôture du scrutin et ne peuvent être déposés qu'après avoir été distribués dans l'intérieur de la salle.

L'électeur qui aurait prêté sa lettre de convocation pour être admis à voter après qu'il s'est identifié aura été constaté par le bureau du collège électoral, sera condamné à l'indemnité de déplacement. Il devra s'adresser à la préfecture pour obtenir un duplicata de sa lettre de convocation.

Les bulletins qui ont été remis à tous les tours de scrutin, reçoivent, s'ils le requièrent, sur la présentation de leur lettre de convocation, un duplicata de leur lettre de convocation, une indemnité de déplacement fixe à 5 francs par myriamètre parcouru, tant en allant qu'en revenant. La distance est comptée, que ce soit le domicile du délégué ou celui de la commune qui l'a élu.

Le délégué qui ne se présente pas à l'ouverture du scrutin, est considéré comme démissionnaire et le délégué qui ne se présente pas à l'ouverture du scrutin, est considéré comme démissionnaire.

Le délégué qui ne se présente pas à l'ouverture du scrutin, est considéré comme démissionnaire et le délégué qui ne se présente pas à l'ouverture du scrutin, est considéré comme démissionnaire.

Le délégué qui ne se présente pas à l'ouverture du scrutin, est considéré comme démissionnaire et le délégué qui ne se présente pas à l'ouverture du scrutin, est considéré comme démissionnaire.

Le délégué qui ne se présente pas à l'ouverture du scrutin, est considéré comme démissionnaire et le délégué qui ne se présente pas à l'ouverture du scrutin, est considéré comme démissionnaire.

Le délégué qui ne se présente pas à l'ouverture du scrutin, est considéré comme démissionnaire et le délégué qui ne se présente pas à l'ouverture du scrutin, est considéré comme démissionnaire.

Le délégué qui ne se présente pas à l'ouverture du scrutin, est considéré comme démissionnaire et le délégué qui ne se présente pas à l'ouverture du scrutin, est considéré comme démissionnaire.

Le délégué qui ne se présente pas à l'ouverture du scrutin, est considéré comme démissionnaire et le délégué qui ne se présente pas à l'ouverture du scrutin, est considéré comme démissionnaire.

Le délégué qui ne se présente pas à l'ouverture du scrutin, est considéré comme démissionnaire et le délégué qui ne se présente pas à l'ouverture du scrutin, est considéré comme démissionnaire.

Le délégué qui ne se présente pas à l'ouverture du scrutin, est considéré comme démissionnaire et le délégué qui ne se présente pas à l'ouverture du scrutin, est considéré comme démissionnaire.

Le délégué qui ne se présente pas à l'ouverture du scrutin, est considéré comme démissionnaire et le délégué qui ne se présente pas à l'ouverture du scrutin, est considéré comme démissionnaire.

Le délégué qui ne se présente pas à l'ouverture du scrutin, est considéré comme démissionnaire et le délégué qui ne se présente pas à l'ouverture du scrutin, est considéré comme démissionnaire.

Le délégué qui ne se présente pas à l'ouverture du scrutin, est considéré comme démissionnaire et le délégué qui ne se présente pas à l'ouverture du scrutin, est considéré comme démissionnaire.

Le délégué qui ne se présente pas à l'ouverture du scrutin, est considéré comme démissionnaire et le délégué qui ne se présente pas à l'ouverture du scrutin, est considéré comme démissionnaire.

Le délégué qui ne se présente pas à l'ouverture du scrutin, est considéré comme démissionnaire et le délégué qui ne se présente pas à l'ouverture du scrutin, est considéré comme démissionnaire.

Le délégué qui ne se présente pas à l'ouverture du scrutin, est considéré comme démissionnaire et le délégué qui ne se présente pas à l'ouverture du scrutin, est considéré comme démissionnaire.

Le délégué qui ne se présente pas à l'ouverture du scrutin, est considéré comme démissionnaire et le délégué qui ne se présente pas à l'ouverture du scrutin, est considéré comme démissionnaire.

Le délégué qui ne se présente pas à l'ouverture du scrutin, est considéré comme démissionnaire et le délégué qui ne se présente pas à l'ouverture du scrutin, est considéré comme démissionnaire.

Le délégué qui ne se présente pas à l'ouverture du scrutin, est considéré comme démissionnaire et le délégué qui ne se présente pas à l'ouverture du scrutin, est considéré comme démissionnaire.

Le délégué qui ne se présente pas à l'ouverture du scrutin, est considéré comme démissionnaire et le délégué qui ne se présente pas à l'ouverture du scrutin, est considéré comme démissionnaire.

Le délégué qui ne se présente pas à l'ouverture du scrutin, est considéré comme démissionnaire et le délégué qui ne se présente pas à l'ouverture du scrutin, est considéré comme démissionnaire.

Le délégué qui ne se présente pas à l'ouverture du scrutin, est considéré comme démissionnaire et le délégué qui ne se présente pas à l'ouverture du scrutin, est considéré comme démissionnaire.

Le délégué qui ne se présente pas à l'ouverture du scrutin, est considéré comme démissionnaire et le délégué qui ne se présente pas à l'ouverture du scrutin, est considéré comme démissionnaire.

Le délégué qui ne se présente pas à l'ouverture du scrutin, est considéré comme démissionnaire et le délégué qui ne se présente pas à l'ouverture du scrutin, est considéré comme démissionnaire.

Le délégué qui ne se présente pas à l'ouverture du scrutin, est considéré comme démissionnaire et le délégué qui ne se présente pas à l'ouverture du scrutin, est considéré comme démissionnaire.

Le délégué qui ne se présente pas à l'ouverture du scrutin, est considéré comme démissionnaire et le délégué qui ne se présente pas à l'ouverture du scrutin, est considéré comme démissionnaire.

Le délégué qui ne se présente pas à l'ouverture du scrutin, est considéré comme démissionnaire et le délégué qui ne se présente pas à l'ouverture du scrutin, est considéré comme démissionnaire.

Le délégué qui ne se présente pas à l'ouverture du scrutin, est considéré comme démissionnaire et le délégué qui ne se présente pas à l'ouverture du scrutin, est considéré comme démissionnaire.

Le délégué qui ne se présente pas à l'ouverture du scrutin, est considéré comme démissionnaire et le délégué qui ne se présente pas à l'ouverture du scrutin, est considéré comme démissionnaire.

Le délégué qui ne se présente pas à l'ouverture du scrutin, est considéré comme démissionnaire et le délégué qui ne se présente pas à l'ouverture du scrutin, est considéré comme démissionnaire.

Le délégué qui ne se présente pas à l'ouverture du scrutin, est considéré comme démissionnaire et le délégué qui ne se présente pas à l'ouverture du scrutin, est considéré comme démissionnaire.

Le délégué qui ne se présente pas à l'ouverture du scrutin, est considéré comme démissionnaire et le délégué qui ne se présente pas à l'ouverture du scrutin, est considéré comme démissionnaire.

Le délégué qui ne se présente pas à l'ouverture du scrutin, est considéré comme démissionnaire et le délégué qui ne se présente pas à l'ouverture du scrutin, est considéré comme démissionnaire.

Le délégué qui ne se présente pas à l'ouverture du scrutin, est considéré comme démissionnaire et le délégué qui ne se présente pas à l'ouverture du scrutin, est considéré comme démissionnaire.

Letres de Tunisie

De notre correspondant spécial

LA DEFENSE DE LA TUNISIE

Comme je vous l'écrivais le mois dernier, la question qui fait l'objet de toutes les conversations, est le projet d'abandon de Tunis en cas de guerre et le transport à Bizerte des troupes et des munitions.

Les Français fixés dans la Régence sont unanimes à protester contre un pareil plan. Cette conception, œuvre du génie militaire, est la négation de tout ce que la France a fait de gloire et de honneur dans notre Régie; car, malgré Bizerte, qui sera Tunis sera maître de la Tunisie.

Basé sur une idée fautive, le projet nouveau — comme l'a bien fait entendre le *Spécialiste* — est une triple erreur. Erreur politique, parce qu'un abandon de Tunis, en tant qu'abandon, n'est pas possible; erreur militaire, car il n'est pas envisageable pour les futurs colons que la France désire implanter dans le pays de savoir qu'ils seront abandonnés en cas de danger et exposés à être massacrés par les troupes ennemies.

Erreur économique, parce que ces déplacements continus de troupes et de matériel, ces frais d'installation et de désinstallation entraînent des dépenses considérables et inutiles, et que la France doit payer au fin de compte le prix de sa défection.

Erreur militaire, parce que l'ennemi qui s'empara de Tunis dominerait la Régence tout entière, et que la mer n'étant pas libre, Bizerte, bloquée de côté des terres, ne pourrait résister longtemps. Dès lors, la capitulation par la faim, la capitulation honnête s'imposerait, et ce serait le désastre.

La vérité est que Bizerte étant devenue indispensable pour notre défense dans la Méditerranée, il faut y mettre une garnison d'importance, avec un régime d'indépendance, pour laquelle elle place constituée, comme elle pour les troupes anglaises de l'Inde et du Sud-Africain, une excellente garnison d'acclimatement.

La division d'occupation, devenue libre et ayant son point d'appui et son centre de gravité à Tunis, dirigée par un officier d'élite des lettres, tout en gardant du cap sur la région khroumérienne, des territoires fertiles, et la ligne de la Méditerranée qui lui permettra de demeurer en liaison avec la province de Constantine et la grande colonie algérienne.

LA GREVE DE MARSEILLE

Le commerce tunisien a souffert cruellement de la grève des inscrits maritimes de Marseille. On a des centaines d'impressionnistes venant avec quel peu d'inspiration le gouvernement s'est occupé d'assurer, par les moyens dont il dispose, les communications entre l'Algérie-Tunisie et la métropole. La tournée Pelletan pendant laquelle les inscriptions maritimes s'arrêtaient à l'égard des commerçants les plus chaleureux et les plus intéressés par les affaires de la Tunisie, a été une véritable catastrophe.

On ne peut réparer ces dépenses injustifiées qu'on a lesins quand il s'est agi d'affecter avec les croiseurs de l'Etat les transports et le ravitaillement interrompus. On a dû faire appel à des navires de commerce, ce qui a entraîné des dépenses énormes et a compromis la situation financière de la Tunisie.

Les officiers de la Tunisie ont subi de graves pertes. Les officiers de la Tunisie ont subi de graves pertes. Les officiers de la Tunisie ont subi de graves pertes.

Les officiers de la Tunisie ont subi de graves pertes. Les officiers de la Tunisie ont subi de graves pertes. Les officiers de la Tunisie ont subi de graves pertes.

Les officiers de la Tunisie ont subi de graves pertes. Les officiers de la Tunisie ont subi de graves pertes. Les officiers de la Tunisie ont subi de graves pertes.

Les officiers de la Tunisie ont subi de graves pertes. Les officiers de la Tunisie ont subi de graves pertes. Les officiers de la Tunisie ont subi de graves pertes.

Les officiers de la Tunisie ont subi de graves pertes. Les officiers de la Tunisie ont subi de graves pertes. Les officiers de la Tunisie ont subi de graves pertes.

Les officiers de la Tunisie ont subi de graves pertes. Les officiers de la Tunisie ont subi de graves pertes. Les officiers de la Tunisie ont subi de graves pertes.

Les officiers de la Tunisie ont subi de graves pertes. Les officiers de la Tunisie ont subi de graves pertes. Les officiers de la Tunisie ont subi de graves pertes.

Les officiers de la Tunisie ont subi de graves pertes. Les officiers de la Tunisie ont subi de graves pertes. Les officiers de la Tunisie ont subi de graves pertes.

Les officiers de la Tunisie ont subi de graves pertes. Les officiers de la Tunisie ont subi de graves pertes. Les officiers de la Tunisie ont subi de graves pertes.

Les officiers de la Tunisie ont subi de graves pertes. Les officiers de la Tunisie ont subi de graves pertes. Les officiers de la Tunisie ont subi de graves pertes.

Les officiers de la Tunisie ont subi de graves pertes. Les officiers de la Tunisie ont subi de graves pertes. Les officiers de la Tunisie ont subi de graves pertes.

Les officiers de la Tunisie ont subi de graves pertes. Les officiers de la Tunisie ont subi de graves pertes. Les officiers de la Tunisie ont subi de graves pertes.

Les officiers de la Tunisie ont subi de graves pertes. Les officiers de la Tunisie ont subi de graves pertes. Les officiers de la Tunisie ont subi de graves pertes.

Les officiers de la Tunisie ont subi de graves pertes. Les officiers de la Tunisie ont subi de graves pertes. Les officiers de la Tunisie ont subi de graves pertes.

Les officiers de la Tunisie ont subi de graves pertes. Les officiers de la Tunisie ont subi de graves pertes. Les officiers de la Tunisie ont subi de graves pertes.

Les officiers de la Tunisie ont subi de graves pertes. Les officiers de la Tunisie ont subi de graves pertes. Les officiers de la Tunisie ont subi de graves pertes.

Les officiers de la Tunisie ont subi de graves pertes. Les officiers de la Tunisie ont subi de graves pertes. Les officiers de la Tunisie ont subi de graves pertes.

Les officiers de la Tunisie ont subi de graves pertes. Les officiers de la Tunisie ont subi de graves pertes. Les officiers de la Tunisie ont subi de graves pertes.

Les officiers de la Tunisie ont subi de graves pertes. Les officiers de la Tunisie ont subi de graves pertes. Les officiers de la Tunisie ont subi de graves pertes.

Les officiers de la Tunisie ont subi de graves pertes. Les officiers de la Tunisie ont subi de graves pertes. Les officiers de la Tunisie ont subi de graves pertes.

Les officiers de la Tunisie ont subi de graves pertes. Les officiers de la Tunisie ont subi de graves pertes. Les officiers de la Tunisie ont subi de graves pertes.

Les officiers de la Tunisie ont subi de graves pertes. Les officiers de la Tunisie ont subi de graves pertes. Les officiers de la Tunisie ont subi de graves pertes.

Les officiers de la Tunisie ont subi de graves pertes. Les officiers de la Tunisie ont subi de graves pertes. Les officiers de la Tunisie ont subi de graves pertes.

Les officiers de la Tunisie ont subi de graves pertes. Les officiers de la Tunisie ont subi de graves pertes. Les officiers de la Tunisie ont subi de graves pertes.

Les officiers de la Tunisie ont subi de graves pertes. Les officiers de la Tunisie ont subi de graves pertes. Les officiers de la Tunisie ont subi de graves pertes.

Les officiers de la Tunisie ont subi de graves pertes. Les officiers de la Tunisie ont subi de graves pertes. Les officiers de la Tunisie ont subi de graves pertes.

Les officiers de la Tunisie ont subi de graves pertes. Les officiers de la Tunisie ont subi de graves pertes. Les officiers de la Tunisie ont subi de graves pertes.

Les officiers de la Tunisie ont subi de graves pertes. Les officiers de la Tunisie ont subi de graves pertes. Les officiers de la Tunisie ont subi de graves pertes.

Les officiers de la Tunisie ont subi de graves pertes. Les officiers de la Tunisie ont subi de graves pertes. Les officiers de la Tunisie ont subi de graves pertes.

Les officiers de la Tunisie ont subi de graves pertes. Les officiers de la Tunisie ont subi de graves pertes. Les officiers de la Tunisie ont subi de graves pertes.

Les officiers de la Tunisie ont subi de graves pertes. Les officiers de la Tunisie ont subi de graves pertes. Les officiers de la Tunisie ont subi de graves pertes.

Les officiers de la Tunisie ont subi de graves pertes. Les officiers de la Tunisie ont subi de graves pertes. Les officiers de la Tunisie ont subi de graves pertes.

Les officiers de la Tunisie ont subi de graves pertes. Les officiers de la Tunisie ont subi de graves pertes. Les officiers de la Tunisie ont subi de graves pertes.

Les officiers de la Tunisie ont subi de graves pertes. Les officiers de la Tunisie ont subi de graves pertes. Les officiers de la Tunisie ont subi de graves pertes.

Les officiers de la Tunisie ont subi de graves pertes. Les officiers de la Tunisie ont subi de graves pertes. Les officiers de la Tunisie ont subi de graves pertes.

Revue Chronologique

L'ANNÉE 1902

à Lille

ET DANS LE DEPARTEMENT

Evénements religieux

Janvier. — 1. Installation de M. l'abbé Chaval, curé d'Estreux. — 2. Installation de M. l'abbé Fabaut, curé de Châteaufort. — 3. Installation de M. l'abbé Mouton, curé de Noyelles-sur-Saône.

Février. — 1. Installation de M. l'abbé Belmar, curé de Vieux-Condé. — 2. Installation de M. l'abbé Lorette, curé de Bagnols. — 3. Installation de M. l'abbé Dubois, curé de Waziers. — 4. Installation de M. l'abbé de Villers-Outreux.

Mars. — 20. Congrès catholique de Saint-Amand. — 21. A quatre heures vingt minutes du soir, son Laet place sur sa berge le oq de l'église Saint-Sauveur. — 22. Installation de M. l'abbé Masclet, curé de Sequedin. — 23. Installation de M. l'abbé Terria, curé de Guiny. — 24. Installation de M. l'abbé Roisin, curé de Guesnain.

Avril. — Des services religieux ont été célébrés toutes les paroisses du diocèse pour les habitants de Saint-Pierre et des environs, morts dans la catastrophe de la Martinique. — 5. Installation de M. l'abbé Delyle, curé de Lon-Plage. — 6. Fêtes religieuses à Saint-Sauveur. — 7. Fête de N. D. de la Salette. — 8. Bénédiction de la nouvelle église de Deimcham. — 9. Installation de M. l'abbé Bysan, curé de la Motte-aux-Bois. — 10. Jubilé de M. le chanoine Cateau, doyen d'Hautbois.

Mai. — 10. Inauguration de l'église provisoire de Châteaufort. — 11. Installation des reliques de Saint-Eward à Gysoing.

Septembre. — A l'occasion des noces d'or sacerdotales de Mgr l'archevêque, à chacune des retraites à Cambrai, les prêtres présents lui expriment leur filiale vénération, la première fois par l'organe de Mgr Lanne, la seconde et la troisième fois par M. les chanoines Joleud et Ombé. — 2. Fête de M. l'abbé Fichou, curé du Blanc-Four. — 3. Bénédiction et pose de la première pierre d'une église à Avelin. — 4. Inauguration de l'église d'Avelin par Mgr Soissons. — 5. Congrès eucharistique à Tournai.

Octobre. — 5. Installation de M. l'abbé Candron, doyen de Lannoy. — 6. Fêtes religieuses à Saint-Sauveur. — 7. Fête de N. D. de la Salette. — 8. Bénédiction de la nouvelle église de Deimcham. — 9. Installation de M. l'abbé Bysan, curé de la Motte-aux-Bois. — 10. Jubilé de M. le chanoine Cateau, doyen d'Hautbois.

Novembre. — 10. Inauguration de l'église provisoire de Châteaufort. — 11. Installation des reliques de Saint-Eward à Gysoing.

Decembre. — A l'occasion des noces d'or sacerdotales de Mgr l'archevêque, à chacune des retraites à Cambrai, les prêtres présents lui expriment leur filiale vénération, la première fois par l'organe de Mgr Lanne, la seconde et la troisième fois par M. les chanoines Joleud et Ombé. — 2. Fête de M. l'abbé Fichou, curé du Blanc-Four. — 3. Bénédiction et pose de la première pierre d'une église à Avelin. — 4. Inauguration de l'église d'Avelin par Mgr Soissons. — 5. Congrès eucharistique à Tournai.

LEÇON D'HONNEUR

Sont promus grand-officier de la Légion d'honneur, M. le général Bureau de Bonod, commandant l'artillerie de la place de Douai.

MM. Souchet, chef de bataillon breveté, et Painvin, capitaine au 104<sup>e</sup>, les capitaines Fontin, du 17<sup>e</sup>, et Charvalat, du 105<sup>e</sup>, de Lille. — M. le capitaine de réserve de cuirassiers, Mayer, du 104<sup>e</sup> chasseurs. — M. le capitaine de réserve de gendarmes, Barboulet, du 104<sup>e</sup> d'artillerie. — M. le capitaine de réserve de dragons, Durand, du 104<sup>e</sup> escadron du train des équipages.

M. le capitaine de réserve de dragons, Durand, du 104<sup>e</sup> escadron du train des équipages. — M. le capitaine de réserve de dragons, Durand, du 104<sup>e</sup> escadron du train des équipages. — M. le capitaine de réserve de dragons, Durand, du 104<sup>e</sup> escadron du train des équipages.

M. le capitaine de réserve de dragons, Durand, du 104<sup>e</sup> escadron du train des équipages. — M. le capitaine de réserve de dragons, Durand, du 104<sup>e</sup> escadron du train des équipages. — M. le capitaine de réserve de dragons, Durand, du 104<sup>e</sup> escadron du train des équipages.

M. le capitaine de réserve de dragons, Durand, du 104<sup>e</sup> escadron du train des équipages. — M. le capitaine de réserve de dragons, Durand, du 104<sup>e</sup> escadron du train des équipages. — M. le capitaine de réserve de dragons, Durand, du 104<sup>e</sup> escadron du train des équipages.

M. le capitaine de réserve de dragons, Durand, du 104<sup>e</sup> escadron du train des équipages. — M. le capitaine de réserve de dragons, Durand, du 104<sup>e</sup> escadron du train des équipages. — M. le capitaine de réserve de dragons, Durand, du 104<sup>e</sup> escadron du train des équipages.

M. le capitaine de réserve de dragons, Durand, du 104<sup>e</sup> escadron du train des équipages. — M. le capitaine de réserve de dragons, Durand, du 104<sup>e</sup> escadron du train des équipages. — M. le capitaine de réserve de dragons, Durand, du 104<sup>e</sup> escadron du train des équipages.

M. le capitaine de réserve de dragons, Durand, du 104<sup>e</sup> escadron du train des équipages. — M. le capitaine de réserve de dragons, Durand, du 104<sup>e</sup> escadron du train des équipages. — M. le capitaine de réserve de dragons, Durand, du 104<sup>e</sup> escadron du train des équipages.

M. le capitaine de réserve de dragons, Durand, du 104<sup>e</sup> escadron du train des équipages. — M. le capitaine de réserve de dragons, Durand, du 104<sup>e</sup> escadron du train des équipages. — M. le capitaine de réserve de dragons, Durand, du 104<sup>e</sup> escadron du train des équipages.

M. le capitaine de réserve de dragons, Durand, du 104<sup>e</sup> escadron du train des équipages. — M. le capitaine de réserve de dragons, Durand, du 104<sup>e</sup> escadron du train des équipages. — M. le capitaine de réserve de dragons, Durand, du 104<sup>e</sup> escadron du train des équipages.

M. le capitaine de réserve de dragons, Durand, du 104<sup>e</sup> escadron du train des équipages. — M. le capitaine de réserve de dragons, Durand, du 104<sup>e</sup> escadron du train des équipages. — M. le capitaine de réserve de dragons, Durand, du 104<sup>e</sup> escadron du train des équipages.

M. le capitaine de réserve de dragons, Durand, du 104<sup>e</sup> escadron du train des équipages. — M. le capitaine de réserve de dragons, Durand, du 104<sup>e</sup> escadron du train des équipages. — M. le capitaine de réserve de dragons, Durand, du 104<sup>e</sup> escadron du train des équipages.

M. le capitaine de réserve de dragons, Durand, du 104<sup>e</sup> escadron du train des équipages. — M. le capitaine de réserve de dragons, Durand, du 104<sup>e</sup> escadron du train des équipages. — M. le capitaine de réserve de dragons, Durand, du 104<sup>e</sup> escadron du train des équipages.

M. le capitaine de réserve de dragons, Durand, du 104<sup>e</sup> escadron du train des équipages. — M. le capitaine de réserve de dragons, Durand, du 104<sup>e</sup> escadron du train des équipages. — M. le capitaine de réserve de dragons, Durand, du 104<sup>e</sup> escadron du train des équipages.

M. le capitaine de réserve de dragons, Durand, du 104<sup>e</sup> escadron du train des équipages. — M. le capitaine de réserve de dragons, Durand, du 104<sup>e</sup> escadron du train des équipages. — M. le capitaine de réserve de dragons, Durand, du 104<sup>e</sup> escadron du train des équipages.

M. le capitaine de réserve de dragons, Durand, du 104<sup>e</sup> escadron du train des équipages. — M. le capitaine de réserve de dragons, Durand, du 104<sup>e</sup> escadron du train des équipages. — M. le capitaine de réserve de dragons, Durand, du 104<sup>e</sup> escadron du train des équipages.

M. le capitaine de réserve de dragons, Durand, du 104<sup>e</sup> escadron du train des équipages. — M. le capitaine de réserve de dragons, Durand, du 104<sup>e</sup> escadron du train des équipages. — M. le capitaine de réserve de dragons, Durand, du 104<sup>e</sup> escadron du train des équipages.

M. le capitaine de réserve de dragons, Durand, du 104<sup>e</sup> escadron du train des équipages. — M. le capitaine de réserve de dragons, Durand, du 104<sup>e</sup> escadron du train des équipages. — M. le capitaine de réserve de dragons, Durand, du 104<sup>e</sup> escadron du train des équipages.

M. le capitaine de réserve de dragons, Durand, du 104<sup>e</sup> escadron du train des équipages. — M. le capitaine de réserve de dragons, Durand, du 104<sup>e</sup> escadron du train des équipages. — M. le capitaine de réserve de dragons, Durand, du 104<sup>e</sup> escadron du train des équipages.

M. le capitaine de réserve de dragons, Durand, du 104<sup>e</sup> escadron du train des équipages. — M. le capitaine de réserve de dragons, Durand, du 104<sup>e</sup> escadron du train des équipages. — M. le capitaine de réserve de dragons, Durand, du 104<sup>e</sup> escadron du train des équipages.

M. le capitaine de réserve de dragons, Durand, du 104<sup>e</sup> escadron du train des équipages. — M. le capitaine de réserve de dragons, Durand, du 104<sup>e</sup> escadron du train des équipages. — M. le capitaine de réserve de dragons, Durand, du 104<sup>e</sup> escadron du train des équipages.

M. le capitaine de réserve de dragons, Durand, du 104<sup>e</sup> escadron du train des équipages. — M. le capitaine de réserve de dragons, Durand, du 104<sup>e</sup> escadron du train des équipages. — M. le capitaine de réserve de dragons, Durand, du 104<sup>e</sup> escadron du train des équipages.

M. le capitaine de réserve de dragons, Durand, du 104<sup>e</sup> escadron du train des équipages. — M. le capitaine de réserve de dragons, Durand, du 104<sup>e</sup> escadron du train des équipages. — M. le capitaine de réserve de dragons, Durand, du 104<sup>e</sup> escadron du train des équipages.

M. le capitaine de réserve de dragons, Durand, du 104<sup>e</sup> escadron du train des équipages. — M. le capitaine de réserve de dragons, Durand, du 104<sup>e</sup> escadron du train des équipages. — M. le capitaine de réserve de dragons, Durand, du 104<sup>e</sup> escadron du train des équipages.

M. le capitaine de réserve de dragons, Durand, du 104<sup>e</sup> escadron du train des équipages. — M. le capitaine de réserve de dragons, Durand, du 104<sup>e</sup> escadron du train des équipages. — M. le capitaine de réserve de dragons, Durand, du 104<sup>e</sup> escadron du train des équipages.